

REGLEMENT DU jeu « OUVERTURE REDON »

ARTICLE 1

Le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes, organise, dans le cadre de l'ouverture de l'agence CIC Banque CIO-BRO à Redon le 15 octobre 2009, 1 place de la Duchesse Anne, un jeu par tirage au sort intitulé « jeu ouverture Redon » qui se déroulera du 15 octobre 2009 au 14 novembre 2009. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et libre de tout engagement vis-à-vis du CIC Banque CIO-BRO. Il désignera, par tirage au sort, 4 gagnants.

LOTS :

- 1^{er} prix : 1 Téléviseur LCD d'une valeur unitaire de 480 €
- 2^e prix : 1 Console Wii sports pack d'une valeur unitaire de 249 €
- 3^e prix : 1 GPS automobile NUVI 1340 europe d'une valeur unitaire de 214 €
- 4^e prix : 1 Téléphone + 1 forfait prépayé de 5 € valable 2 mois d'une valeur unitaire de 69 €

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités du CIC Banque CIO-BRO et des ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu. Seules les personnes physiques peuvent participer à titre individuel.

ARTICLE 3

3.1

Les participants au jeu compléteront un bulletin reçu dans leurs boîtes aux lettres – distribution sur la zone de chalandises de l'agence- ou à l'agence CIC de Redon, et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet, dans l'agence CIC de Redon au plus tard le 14 novembre 2009 et aux heures d'ouverture, à savoir du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 18h00 et le samedi de 8h45 à 12h30.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin (mêmes nom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés.

3.2 Informatique et libertés :

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Les réponses figurant sur le bulletin d'inscription ont un caractère obligatoire. L'inscription incomplète ou inexacte rend caduque la participation au jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès du Crédit Industriel de l'Ouest-2 avenue Jean Claude Bonduelle-BP 84001-44040 Nantes Cedex ».

ARTICLE 4

Le tirage au sort aura lieu le 20 novembre 2009, sous le contrôle d'un huissier de justice dans les locaux de la Direction Actions Commerciales de CIC Banque CIO-BRO, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis dans l'urne disposée à cet effet à l'agence CIC de Redon et déterminera les 4 gagnants.

ARTICLE 5

Les gagnants sont avertis individuellement par courrier dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés. Leur gain leur sera remis autour d'un cocktail auquel ils seront conviés.

Tout gagnant non présent au cocktail devra se rendre à l'agence citée dans l'invitation afin de récupérer son lot.

Lors de la remise du lot le gagnant signera une attestation signifiant qu'il a bien récupéré le prix qu'il avait gagné.

Tout lot non réclamé par un gagnant dans les 30 jours suivant le tirage au sort ne sera pas attribué.

Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis au CIC Banque CIO-BRO. En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit. La liste des gagnants sera affichée, pendant un délai de 30 jours, dans les locaux de l'agence CIC banque CIO-BRO, 1 place de la Duchesse Anne 35600 Redon.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite. Tout participant peut obtenir sur demande adressée au CIC Banque CIO-BRO, Direction du Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes : le remboursement du timbre nécessaire à la communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 8

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de un mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CIC Banque CIO-BRO, Direction Actions Commerciales, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

